

RÈGLEMENT OPÉRATION COMMERCIALE

« La roue de l'été 2026 »

Article 1 : Sociétés Organisatrices

La société SIXIEME AVENUE SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 Euros, enregistrée sous le numéro 487 911 554 RCS Reims, dont le siège social se trouve 37 avenue Hoche 51100 REIMS, la société TIMOTIMO SAS, société par actions simplifiée, au capital de 8 000 Euros enregistrée sous le numéro 431 667 666 RCS Reims, dont le siège social se trouve 6 place Aristide Briand 51100 REIMS, et la société REDSON SARL, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 Euros enregistrée sous le numéro 751 440 322 RCS Reims, dont le siège social se trouve au 36 Rue Saint-Thibault 51200 EPERNAY, (Ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent l'opération commerciale intitulée « **La roue de l'été 2026** » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera **du 01/06/2026 au 31/08/2026** inclus et sera annoncé sur :

- Site internet
- L'Union
- Flyers
- Affiches vitrines
- Réseaux sociaux
- Salons et événements

Article 3 : Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

- **Exclusions** : Ne peuvent pas participer au Jeu :
 - Les membres du personnel des Sociétés Organisatrices;
 - Les agents commerciaux et collaborateurs du réseau Redouté Immobilier;
 - Les membres de la famille proche de ces personnes, à savoir : les conjoints (mariés, pacsés ou concubins), les ascendants (parents, grands-parents), les descendants (enfants, petits-enfants) ainsi que les frères et sœurs, vivant ou non sous le même toit.
- **Limite** : Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale constituant un même foyer). Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification utile.

Article 4 : Donations (Lots)

4.1 : Description du gain

Le Jeu est **100% gagnant**. Chaque participant remportera, de manière aléatoire via la roue, l'un des lots suivants :

- **6 barbecues (BBQ).**
- **150 sommeliers multicolores.**
- **300 porte-clés.**
- **150 ice bags (sacs à glaçons).**
- **Estimations immobilières offertes.**

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni d'aucun échange ou contrepartie financière. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de substituer un lot par un autre de valeur équivalente en cas de rupture de stock.

Article 5 : Modalités

Pour participer, l'utilisateur doit scanner le QR Code présent sur les supports de communication pour accéder au formulaire de participation (type Google Forms).

1. Le participant actionne la « Roue de l'Été ».
2. Le participant remplit ses coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail, adresse, statut).
3. **Résultat immédiat** : Le gain est ensuite annoncé instantanément à l'écran.

Article 6 : Remise des gains

Contrairement aux jeux avec tirage au sort différé, le résultat étant immédiat, aucune annonce officielle ultérieure ne sera faite.

- Le gagnant peut récupérer son lot physiquement **en agence** ou **directement auprès de son agent référent**.
- Si les coordonnées fournies sont erronées ou inexploitables, le lot restera la propriété des Sociétés Organisatrices.

Article 7 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est disponible sur simple demande écrite et consultable sur le site www.redoute-immobilier.fr, onglet "Règlement Jeu Concours" pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30 septembre 2026 inclus (*1 mois après la date de clôture du Jeu*), sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, au Market Center de Reims – SIXIEME AVENUE SAS, dont le siège est au 37 avenue Hoche 51100 REIMS.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir et maintenir aux participants des informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elles ne sauraient toutefois être tenues responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. Les Sociétés Organisatrices s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, ces dernières ne sauraient être engagées à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas aux Sociétés Organisatrices de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Dans le cas où le gagnant n'aurait pas réclamé son gain auprès de l'animatrice, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété des Sociétés Organisatrices.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par les Sociétés Organisatrices et pourra être réattribuée au gagnant suivant du Jeu.

Article 9 : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Exonération de responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement 679/2016, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées aux sociétés SIXIEME AVENUE SAS, TIMOTIMO SAS et REDSON SARL, responsables du traitement. Les données des participants sont conservées pendant une durée maximum de trois ans à compter de chaque participation au Jeu et ne sont pas destinées à nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à market@redoute-immobilier.fr. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de SIXIEME AVENUE SAS, TIMOTIMO SAS et REDSON SARL.